

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

1993 CINQUIÈME COMMISSION  
25e séance  
tenue le  
jeudi 12 novembre 1992  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

puis : Mme ROTHEISER (Autriche)  
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/47/SR.25  
24 février 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)  
(A/46/326 et Add.1; A/47/140 et Add.1, A/47/168 et Add.1 et A/47/416;  
A/C.5/46/2, A/C.5/46/7, A/C.5/46/9, A/C.5/46/13 et A/C.5/46/16; A/C.5/47/5,  
A/C.5/47/6, A/C.5/47/9, A/C.5/47/14 et A/C.5/47/20)

1. M. DUQUE (Directeur du personnel), répondant aux échanges de vues qui ont eu lieu sur cette question, dit que toutes les observations des membres de la Commission seront prises en considération par le Bureau de la gestion des ressources humaines lorsqu'il poursuivra la tâche complexe que représente la restructuration du Secrétariat. Les objectifs ont été clairement énoncés par le Secrétaire général, qui a également souligné que le personnel constituait la ressource la plus précieuse de l'Organisation.

2. S'agissant de la question de la sécurité du personnel, le représentant de la Sierra Leone a approuvé la recommandation tendant à nommer dans certains pays des coordonnateurs régionaux. Cette recommandation a en fait été exécutée et l'on prévoit également de doter les fonctionnaires de cartes d'identité uniformes au cours de l'année.

3. Le représentant d'Israël a évoqué les cas de fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) arrêtés ou détenus. L'UNRWA, ne disposant d'aucune information quant aux raisons pour lesquelles ces fonctionnaires ont été arrêtés, ne peut déterminer si les accusations dont ils font l'objet sont justifiées. Affirmer d'une manière générale que les fonctionnaires n'auraient pas été arrêtés s'ils n'avaient rien fait ne saurait suffire. Le seul fait d'être un fonctionnaire n'accorde pas d'immunité devant la loi mais l'UNRWA a maintes fois demandé sans succès des informations aux autorités israéliennes concernant les raisons pour lesquelles les fonctionnaires étaient détenus. Dans le meilleur des cas, l'Office a reçu une réponse déclarant que tel ou tel fonctionnaire était détenu pour des "raisons de sécurité". Contrairement à ce qu'affirme le représentant d'Israël, l'UNRWA n'emploie pas de personnes ayant participé à des actes de violence ou ayant incité à la violence. Il est disposé à étudier toute information fournie par les autorités israéliennes, mais les allégations non fondées ne contribuent en rien à résoudre le problème.

4. Le représentant de l'Ethiopie a indiqué que selon le rapport sur le décès d'un fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) transmis par le Ministère de l'intérieur de son pays, le décès était en fait lié à la vente d'un véhicule du HCR. En réalité, le prétendu motif du crime n'est pas un "fait" mais une déclaration attribuée à l'assassin. L'Organisation des Nations Unies attend toujours les conclusions officielles des autorités éthiopiennes quant à la véracité de cette affirmation.

5. Le Bureau de la gestion des ressources humaines partage les préoccupations exprimées par plusieurs délégations quant au nombre des Etats non représentés ou sous-représentés. Il existe certes des raisons expliquant pourquoi le nombre de fonctionnaires de telle ou telle nationalité varie, mais le Bureau reconnaît qu'il faut redoubler d'efforts pour résoudre les cas

(M. Duque)

chroniques. Les examens nationaux se sont révélés efficaces à cet égard et il faut maintenir cette formule. S'agissant de la question soulevée par le représentant de la Pologne, les postes pour les missions de maintien de la paix et de rétablissement de la paix ne sont pas soumis au principe de la répartition géographique. Le Bureau reconnaît néanmoins qu'il faudrait redoubler d'efforts pour que le plus grand nombre de nationalités possible soient représentées parmi le personnel de ces missions; celui-ci compte actuellement plus de 100 nationalités. Les principales sources de recrutement pour les missions sont les départements du Secrétariat à New York et à Genève, mais des fonctionnaires sont aussi détachés de tous les autres bureaux.

6. Etant donné qu'il n'était pas possible de faire face à l'accroissement de la demande d'effectifs pour les missions spéciales uniquement en réaffectant des fonctionnaires, il a fallu de plus en plus recruter à l'extérieur de l'Organisation. Toutefois, le Règlement du personnel comporte dans la série 100 des dispositions intéressant les fonctionnaires de carrière. Le Bureau envisage d'apporter des modifications aux dispositions de la série 300 afin de pouvoir recruter du personnel pour des périodes de durée limitée selon des conditions d'emploi plus appropriées. Le Bureau continuera de s'efforcer, comme l'a suggéré le représentant de l'Inde, de diversifier la composition géographique du personnel, même pour les postes qui ne sont pas soumis à la répartition géographique, à condition que la réglementation pertinente le permette.

7. S'agissant de la question des concours pour les postes des classes P-2 et P-3, M. Duque confirme aux représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et du Yémen que des concours auront lieu en 1993 pour ces deux classes dans les pays en développement. Les concours nationaux ont lieu par roulement, la priorité étant accordée aux Etats non représentés ou sous-représentés. Le représentant de l'Indonésie a fait observer que deux des candidats qui avaient réussi au concours organisé dans son pays en 1989 n'avaient pas encore été recrutés. Le Secrétariat s'est en fait engagé à recruter trois candidats; il en a déjà recruté deux et s'occupe actuellement de placer le troisième; le quatrième figure sur une liste de réserve. Pour répondre au représentant des Etats-Unis, M. Duque précise que l'organisation de concours pour la classe P-3 n'a pas affecté la promotion de fonctionnaires de la classe P-2 à la classe P-3; les postes à pourvoir par voie de concours étaient ceux qui restaient disponibles une fois les promotions octroyées.

8. Le coût des concours pour la classe P-3 est minime et le financement est assuré à l'aide des ressources existantes. Les concours ont remplacé la pratique des missions de recrutement et, vu le grand nombre de candidats, la qualité de ceux qui sont retenus est garantie. Le représentant du Japon a exprimé le voeu que la quasi-totalité du recrutement aux postes soumis à la répartition géographique se fasse pour les classes P-2 et P-3 par voie de concours. En fait, le Secrétaire général a indiqué au paragraphe 19 de son rapport sur l'organisation des carrières à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/6) qu'il faudrait mettre l'accent sur ce type de recrutement, et limiter au strict minimum le recrutement aux classes supérieures. M. Duque donne l'assurance aux représentants de la Pologne, du Portugal et de la Zambie que des concours auront lieu en 1993. Il n'est pas organisé de concours dans les Etats surreprésentés. Toutefois, comme le représentant du Portugal l'a

(M. Duque)

fait observer, des concours ont eu lieu dans deux Etats dont la représentation se situait à l'intérieur de leur fourchette souhaitable, mais c'était en prévision du nombre élevé de cessations de service qui était prévu.

9. Les représentants de la Barbade et des Etats-Unis ont suggéré d'organiser les concours pour la promotion des agents des services généraux à la catégorie des administrateurs une année sur deux et non tous les ans et d'établir un fichier des candidats ayant réussi au concours. Cette proposition revenait à organiser des concours tous les deux ans pour 10 ou 11 groupes professionnels au lieu d'un concours par an pour cinq groupes professionnels. Il n'y aurait pas d'économies de ressources sur la durée de l'exercice biennal et le Bureau est de toute façon tenu d'organiser annuellement des concours nationaux de recrutement pour six ou huit groupes, ce qu'il ne pourrait pas faire, faute de ressources suffisantes, les années où il devrait aussi organiser le concours biennal pour la promotion à la catégorie des administrateurs. L'idée d'un fichier part du principe erroné qu'il y aurait suffisamment de postes disponibles de sorte que tous les candidats figurant dans le fichier seraient placés au bout de deux ans au plus tard. Or, dans certains groupes professionnels, il faut parfois plusieurs années pour placer six ou sept candidats. Qui plus est, les départements préfèrent choisir les meilleurs candidats et un système fondé sur un fichier donnerait la priorité aux moins bons. Quoi qu'il en soit, cette méthode n'est pas compatible avec le principe des concours : il ne s'agit pas d'examens organisés pour attester des qualifications des intéressés mais d'un moyen de sélectionner les meilleurs candidats existant chaque année.

10. S'agissant des problèmes de rétention du personnel soulevés par le représentant des Etats-Unis, pour deux pays développés auxquels a été attribuée une large fourchette, la proportion de cessations de service par rapport au nombre de nominations a varié entre 50 et 90 % ces dernières années. Le fait que certains Etats Membres versent des compléments de traitement à leurs nationaux, en violation des règlements, montre qu'il est difficile de les persuader de rester au Secrétariat.

11. En ce qui concerne les observations faites par les représentants de la Hongrie et des Etats-Unis sur la possibilité de regrouper à des fins budgétaires les postes P-1 à P-4, il convient de souligner que cette procédure n'affecterait en rien le système de classement. Les postes continueraient à être classés séparément mais, dans certaines conditions et pour des périodes de durée limitée, ils pourraient être occupés par un fonctionnaire d'une classe plus élevée, un fonctionnaire de la classe P-4 par exemple occupant un poste P-3. Cela donnerait plus de souplesse pour faciliter la mobilité latérale des fonctionnaires et l'application du plan d'organisation des carrières.

12. Répondant au représentant de l'Iran, M. Duque dit qu'il n'y a pas de gel des promotions : le gel ne s'applique qu'au recrutement extérieur. Les postes vacants sont pourvus par voie de promotion ou sont mis en réserve en vue de leur réaffectation. Le règlement financier ne permet pas le recrutement de consultants pour pourvoir des postes vacants. La raison pour laquelle la fourchette souhaitable de l'Iran n'a pas été élargie est que l'accroissement de sa contribution n'est pas suffisant pour justifier un changement.

(M. Duque)

13. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'évaluer l'efficacité des programmes de formation. Le Bureau considère l'évaluation comme un élément essentiel de toute activité de formation et tous les programmes en cours comportent des éléments d'évaluation. L'aspect coût-efficacité des programmes de formation mérite bien entendu une attention particulière et cette considération prendra une importance croissante à mesure que le Bureau développera l'exécution des programmes. Le Secrétaire général a demandé que les ressources prévues au budget au titre de la formation soient augmentées pour le prochain exercice biennal. L'apport de ressources plus importantes implique un accroissement des responsabilités quant à la production de résultats et le Bureau compte établir des indicateurs de résultats pour chaque programme de formation.

14. La réaction favorable des délégations de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada aux observations faites par le Secrétaire général à la Commission touchant la nécessité de programmes de formation et d'un plan d'organisation des carrières efficace sont un sujet de grande satisfaction. Tout investissement dans la formation et la gestion doit aussi être considéré comme un investissement qui aidera l'Organisation à s'acquitter de sa tâche avec succès. A cet égard, M. Duque appelle l'attention sur la description du plan global de renforcement des capacités de gestion proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur le programme de formation au Secrétariat (A/C.5/47/9). Le Gouvernement japonais a fait savoir qu'il était disposé à contribuer au financement du plan, ce qui facilitera la réalisation des activités de formation en matière de gestion en 1993. Des efforts doivent aussi être faits pour assurer l'investissement de ressources adéquates dans les programmes de formation qui sont offerts sur un pied d'égalité aux fonctionnaires de tout le Secrétariat.

15. Répondant aux questions posées par la Communauté européenne concernant le réexamen, dans le cadre de la restructuration, de l'emploi de secrétaire, M. Duque indique que, sur 245 postes, 58 ont été reclassés, 51 ont été maintenus au même niveau, 1 a été déclassé, 16 ont été classés pour la première fois et 119 ne répondaient pas aux critères établis pour le réexamen. Les incidences financières du reclassement sont estimées à 165 213 dollars par an, soit une augmentation de 46 dollars par rapport au coût salarial standard de 1992 pour la catégorie "autres classes" des services généraux au Siège. Quant aux critères utilisés pour pourvoir les postes reclassés, tous ces postes étaient occupés lors du réexamen. Toutefois, les titulaires pouvaient être promus à la nouvelle classe à condition de s'être acquittés de façon satisfaisante de leurs fonctions au poste considéré pendant un an au moins et d'avoir au moins un an d'ancienneté dans leur classe.

16. Le Bureau a pris note des nombreuses et excellentes suggestions qui ont été faites à la Commission, notamment celles qui concernent l'amélioration de la représentation géographique des femmes, et il en tiendra compte en s'acquittant de ses travaux pendant l'année à venir. S'agissant de la demande d'informations émanant de la Communauté européenne sur la politique suivie touchant l'emploi des conjoints, l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée de renforcer la coopération interinstitutions dans ce domaine, a coopéré avec la Commission de la fonction publique internationale et a participé à l'étude faite en 1991 par le Programme des Nations Unies pour le

(M. Duque)

développement. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a inscrit les noms des conjoints sur le fichier des candidats extérieurs et leur accorde un rang prioritaire. Le représentant de l'Australie, parlant au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, a demandé l'établissement d'un groupe de l'égalité des chances en matière d'emploi, qui serait extérieur au Bureau de la gestion des ressources humaines et rendrait compte directement au Secrétaire général. Le Secrétaire général fait tout son possible pour assurer l'équilibre aux postes de direction et se rapprocher autant que possible d'une proportion de 50-50 d'ici le cinquantième anniversaire de l'Organisation; il ne juge pas nécessaire de créer des services supplémentaires qui feraient double emploi avec les mécanismes existants.

17. Avant de conclure, M. Duque souhaite évoquer la question extrêmement importante de l'autorité dont dispose le Secrétaire général en matière d'administration du personnel, laquelle s'est érodée au cours des ans, en particulier eu égard à certains des organes qui donnent des avis consultatifs. Depuis quelques années, le Tribunal administratif a eu tendance à accorder des dommages-intérêts considérables au titre d'irrégularités de procédure mineures, même lorsqu'il jugeait qu'aucun droit fondamental n'avait été violé. L'un des résultats de cet état de choses a été un nombre incalculable de recours et la prolifération des organes d'examen des mesures administratives. Il est certes important de respecter les procédures. Toutefois, vu les responsabilités nouvelles qui incombent à l'Organisation, le Secrétaire général doit pouvoir exercer son autorité avec une certaine latitude pour choisir, retenir et affecter le personnel conformément aux besoins de l'Organisation, à l'abri des pressions politiques extérieures et des pressions bureaucratiques internes.

18. M. MAYCOCK (Barbade) dit qu'il avait posé la question de la constitution d'un fichier pour les promotions de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs au nom de 11 autres délégations. Il n'était pas suggéré d'organiser les concours un an sur deux, mais d'inscrire sur un fichier les noms des candidats ayant réussi au concours, de sorte qu'ils puissent faire concurrence aux nouveaux candidats à mesure que les postes deviennent disponibles. M. Maycock avait aussi demandé des informations sur le nombre de nominations pour des périodes de courte durée et de contrats de consultants octroyés depuis février 1992.

19. Mme EMERSON (Portugal) dit qu'elle a été surprise d'entendre le Directeur du personnel dire que des concours avaient eu lieu dans deux Etats Membres qui étaient représentés dans les limites de leur fourchette souhaitable, et ce en prévision du grand nombre de cessations de service qui était prévu. Ce que sa délégation veut savoir, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de concours dans des pays non représentés ou sous-représentés et pourquoi les candidats ayant réussi au concours ne pouvaient être recrutés à la classe P-2, car les deux Etats concernés étaient déjà bien représentés à la classe P-3.

20. M. JADMANI (Pakis'an) dit que sa délégation a demandé des renseignements antérieurement touchant les effectifs des opérations de maintien de la paix mais n'a pas encore eu de réponse. Il aimerait avoir la ventilation par département des fonctionnaires détachés auprès d'opérations de maintien de la paix depuis 1990 et des données détaillées sur tous les postes qui auraient

(M. Jadmani, Pakistan)

été créés depuis cette date pour des opérations de maintien de la paix. Il voudrait aussi savoir s'il serait possible d'accroître le nombre des postes soumis à la répartition géographique, qui est resté plus ou moins stable, soit environ 2 600 postes.

21. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a demandé une liste complète des consultants, donnant des indications détaillées sur leurs contrats, ainsi que des renseignements complémentaires sur tous les programmes qui auraient été supprimés faute de ressources. Il aimerait disposer de ces informations le plus rapidement possible.

22. M. STÖCKL (Allemagne) demande ce qu'il faut entendre par gel temporaire du recrutement et combien de temps ce gel devrait durer, d'après le Bureau de la gestion des ressources humaines. Il fait observer qu'entre février et août 1992, plus de 100 dérogations ont été faites pour la catégorie des administrateurs, bien que le nombre des avis de vacance de poste publiés ait été très faible. Il aimerait avoir la ventilation de ces postes.

23. Mme GOICOCHEA (Cuba) demande quel est l'effet du gel du recrutement sur l'exécution des programmes. Par ailleurs, elle juge nécessaire de maintenir l'autorité du Secrétaire général en ce qui concerne les questions relatives au personnel.

24. M. DUQUE (Directeur du personnel) dit qu'il donnera des réponses détaillées aux questions posées par les diverses délégations lors de consultations officielles. S'agissant du recrutement de consultants, le Siège n'a pas de fichier central englobant tous les lieux d'affectation mais il s'efforcera de fournir les renseignements demandés. En ce qui concerne le gel temporaire du recrutement, il a pour objet de faciliter le travail de restructuration entrepris par le Secrétaire général en obligeant les départements à se demander, lorsqu'un poste devient vacant, s'il est nécessaire de le pourvoir ou si les fonctions qui s'y attachent peuvent être exécutées d'une autre manière. Il n'est pas possible pour le moment de savoir combien de temps le gel durera. M. Duque fournira des détails sur les dérogations lors de consultations officielles.

25. Mme EMERSON (Portugal) demande s'il existe un système d'évaluation du personnel et des observateurs des opérations de maintien de la paix. Vu le caractère extrêmement délicat de ces missions, il est essentiel de sélectionner que des personnes ayant les compétences, linguistiques et autres, requises, et la manière dont elles s'acquittent de leurs fonctions sur le terrain doit faire l'objet d'une évaluation approfondie.

26. M. FRANCIS (Australie) demande que le rapport sur l'organisation des carrières établi par des experts français et australiens soit distribué.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/11)

27. Mme ERIKSSON FOGH (Suède), parlant au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que les échanges de vues relatifs au barème des quotes-parts doivent s'inscrire sous le signe de la générosité

/...

(Mme Eriksson Fogh, Suède)

et qu'il ne faut pas perdre le sens des proportions. Les sommes en jeu sont restreintes et doivent être considérées sous l'angle des avantages que les Etats Membres retirent de l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies ne peut fonctionner à long terme que si elle repose sur une base financière solide et si la méthode de financement est strictement respectée par tous les Etats Membres. Cela signifie qu'ils doivent verser les contributions dues intégralement et ponctuellement, comme ils sont absolument et inconditionnellement tenus de le faire aux termes de l'Article 17 de la Charte.

28. Par sa résolution 46/221, l'Assemblée générale a demandé au Comité des contributions d'établir des barèmes informatisés indicatifs et de poursuivre ses travaux sur l'amélioration de la méthode pour l'élaboration des futurs barèmes. Toutefois, il est difficile dans la pratique de trouver des solutions techniques qui n'entraînent pas à leur tour de nouvelles distorsions.

29. Les délégations des pays nordiques considèrent qu'il faudrait abandonner la formule de limitation des variations et elles se félicitent de la conclusion du Comité des contributions selon laquelle la transition pourrait essentiellement être réalisée sur deux périodes de trois ans. S'agissant de l'élaboration d'un modèle de barème sur la base du revenu national moyen pondéré par le revenu national par habitant, le fait d'utiliser deux fois le revenu national ne reflète pas le principe de la capacité de paiement. L'application d'une telle méthode reviendrait à s'écarter considérablement des normes de comptabilité nationale reconnues sur le plan international.

30. Les délégations des pays nordiques s'associent aux préoccupations exprimées par les Etats de l'ancienne Union soviétique, qui considèrent qu'ils n'ont pas été traités de façon équitable en raison de l'utilisation de taux de change inadéquats et du fait que les problèmes des pays en transition n'ont pas été pris en considération. Mme Eriksson Fogh déplore les contraintes imposées par la méthode en vigueur dans de telles circonstances, pour lesquelles il n'existait pas de précédent. Elle prend note néanmoins de l'indication du Comité des contributions selon laquelle il serait remédié à ces insuffisances lors de l'élaboration du prochain barème.

31. Il importe de respecter le caractère spécialisé du Comité des contributions afin de maintenir le consensus fragile sur le barème. Toutefois, les délégations des pays nordiques appuieront toute solution pragmatique qui pourrait mieux refléter la capacité de paiement des anciens Etats soviétiques et que ces derniers pourraient accepter dans le cadre du barème en vigueur. L'Assemblée générale devrait envisager de donner au Comité des contributions un mandat ad hoc consistant à réduire les distorsions occasionnées par la décomposition de l'Union soviétique en plusieurs nouveaux Etats. Les Etats indépendants depuis peu doivent se voir offrir la même possibilité que les autres Etats Membres de présenter leurs propres données fiables, vérifiables et comparables aux fins de leur utilisation pour l'élaboration du barème pour la période 1995-1997.

32. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) dit que la question du barème des contributions, qui a toujours donné lieu à polémique, a maintenant atteint une

(Mme Arystanbekova, Kazakhstan)

acuité nouvelle avec l'admission à l'Organisation des Nations Unies des jeunes Etats issus de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques. La question de sa quote-part est cruciale pour le Kazakhstan et il souhaite féliciter le Comité des contributions de l'excellent travail qu'il a accompli dans des circonstances difficiles.

33. La délégation du Kazakhstan partage les doutes exprimés par les représentants d'autres Etats anciennement membres de l'URSS au sujet de la représentativité des données soumises au Comité des contributions par les organes statistiques de l'URSS et du taux de change du rouble utilisé par le Comité. La meilleure façon de procéder pour résoudre le problème serait bien entendu d'améliorer la méthode actuellement utilisée pour l'élaboration du barème des quotes-parts et l'on ne peut que se féliciter des efforts faits par le Comité sur cette voie.

34. Au paragraphe 70 de son rapport (A/47/11), le Comité a lui-même admis que ses recommandations concernant les Etats de l'ancienne URSS constituaient une étape transitoire inévitable et que les taux de contribution de ces nouveaux Etats Membres pourraient changer du tout au tout dans le prochain barème. Cette étape transitoire devrait bien entendu durer aussi peu de temps que possible et, en 1993, le Comité devrait faire tout son possible pour établir de nouvelles quotes-parts, à l'aide d'une méthode améliorée, à partir de données objectives soumises par les Etats Membres.

35. De nombreuses délégations ont reconnu que les quotes-parts des nouveaux Etats Membres étaient élevées tout en soulignant qu'il était difficile de trouver à ce problème une solution généralement acceptable. La délégation du Kazakhstan demande à tous les Etats de faire preuve de la plus grande compréhension et de la plus grande souplesse dans la recherche d'un compromis. Pour sa part, bien entendu, elle fera de même.

36. M. ELZIMAITY (Egypte) dit que le critère fondamental pour l'élaboration du barème des quotes-parts est la nécessité de se mettre d'accord sur une méthode fondée sur la capacité réelle de paiement. Malheureusement, les propositions les plus récentes - qui sont excessivement compliquées - sont encore loin d'être équitables à cet égard, du fait qu'elles ne tiennent pas compte des problèmes économiques graves des pays en développement, dont les ressources sont limitées et qui subissent les effets de l'instabilité des taux de change.

37. S'agissant de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations, les diverses approches suggérées par le Comité des contributions dans son rapport appellent de nouveaux éclaircissements. Quant aux améliorations à apporter à la méthode en vue de l'élaboration des futurs barèmes, il est regrettable que le rapport ne contienne pas de recommandations précises. La délégation égyptienne pense que la méthode devrait être fondée sur une période statistique de base de 10 ans, compte tenu de la nécessité d'éviter d'imposer des charges financières supplémentaires aux pays en développement. Elle estime que les autres méthodes utilisées par d'autres organisations internationales ne conviennent pas dans le cas de l'Organisation des Nations Unies pour les raisons indiquées au paragraphe 32 du rapport du Comité. Elle ne juge pas non plus que le revenu national par habitant

/...

(M. Elzimaity, Egypte)

constitue un indicateur suffisamment fiable de la capacité de paiement d'un Etat, celle-ci étant régie par un certain nombre de facteurs interdépendants qui sont étroitement liés à la situation propre à chaque pays.

38. M. FAZLE-MAHMOOD (Pakistan) dit que malgré la difficulté de ses travaux, le Comité des contributions s'est acquitté de son mandat avec conscience et objectivité. L'examen des différentes possibilités d'élaborer un barème des quotes-parts qui reflète plus précisément les préoccupations des Etats Membres a été particulièrement productif et devrait être poursuivi. L'un des objectifs devrait consister à assurer une plus grande transparence car la méthode reste très complexe. La Division de statistique de l'ONU a d'importantes responsabilités à cet égard car il lui appartient de faciliter l'accès du Comité à des données fiables et universellement acceptables.

39. La délégation pakistanaise appuie les recommandations du Comité concernant les quotes-parts des nouveaux Etats Membres. Il importe d'encourager cet organe à continuer de donner des conseils à la Cinquième Commission sur les aspects techniques de la méthode d'élaboration des barèmes, en toute liberté et équité. Le Pakistan, tout en ayant conscience des préoccupations exprimées au sujet d'inexactitudes concernant certains aspects de la méthode, appuie la position du Comité, à savoir qu'il sera remédié à ces insuffisances lors de l'élaboration du prochain barème, lorsqu'on disposera de chiffres exacts, et elle espère que le nécessaire sera fait dans l'esprit de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

40. Le Pakistan souhaite réaffirmer qu'à son avis, la capacité de paiement doit être la base fondamentale du calcul des quotes-parts. Les barèmes indicatifs élaborés par le Comité en application du paragraphe 3 de la résolution 46/221 B de l'Assemblée générale seront très utiles pour prendre une décision touchant le maintien ou l'abandon progressif de la formule de limitation des variations.

41. M. AL-ARIMI (Oman) rappelle les dispositions des alinéas b) et c) du paragraphe 1 de la résolution 45/256 A de l'Assemblée générale, des alinéas a), b) et c) du paragraphe 1, de l'alinéa f) du paragraphe 3 et du paragraphe 4 de la résolution 46/221 B, ainsi que du paragraphe 2 de la résolution 46/221 D.

42. S'agissant du rapport du Comité des contributions, M. Al-Arimi fait observer que la méthode utilisée pour établir le barème indicatif informatisé reproduit à l'annexe I A n'est toujours pas satisfaisante pour toutes les parties car elle entraîne dans certains cas des accroissements élevés et injustifiables des quotes-parts. Les annexes ne donnent pas non plus un clair tableau de la capacité de paiement des différents pays. Le Comité n'est pas parvenu à établir une méthode souple permettant de répartir les dépenses d'une façon équitable. Se référant particulièrement à la deuxième et à la troisième phrases du paragraphe 23 du rapport du Comité, la délégation omanaise considère que les données utilisées pour les calculs figurant dans les annexes conformément à la période statistique de base actuellement utilisée sont en grande partie périmées, vu les fluctuations considérables de l'économie depuis quelques années.

(M. Al-Arimi, Oman)

43. Plus particulièrement, les statistiques relatives à son pays restent suspectes. L'estimation utilisée concernant son chiffre de population continue d'être inférieure d'environ 500 000 personnes au chiffre véritable de 2 millions d'habitants, malgré les déclarations faites par la délégation omanaise à cet égard et la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/221 pour que soient prises en considération les vues exprimées par les délégations à la Cinquième Commission. L'Oman, qui n'a commencé à développer sérieusement son infrastructure qu'il y a 23 ans environ, a encore d'importantes tâches fondamentales à mener à bien, ce qui est d'autant plus difficile que le pays est vaste et sa population très dispersée, ces deux facteurs contribuant au coût élevé de la fourniture des services essentiels. Sous-estimer sa population revient à gonfler le revenu moyen par habitant. Un autre défaut de ces statistiques est que les recettes publiques et le produit intérieur brut de l'Oman ont pour origine une ressource unique et non renouvelable qui est le pétrole. Ce produit étant la source de 83 % du revenu national et de 91,9 % du total des exportations, alors que les réserves ne représentent que 4 % des réserves pétrolières mondiales, il serait plus approprié de fonder les calculs relatifs au revenu national sur les résultats obtenus dans les autres secteurs.

44. Le fait que la quote-part de l'Oman a augmenté d'environ 75 % en moins d'un an montre combien les critères appliqués sont inadéquats. Il serait en fait préférable de revenir aux critères et à la méthode utilisés initialement, d'autant plus que le Comité des contributions n'a pas su répondre à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 46/221 B de l'Assemblée générale. La délégation omanaise aura des difficultés à accepter le barème des quotes-parts et la méthode d'abandon progressif de la formule de limitation des variations qui sont présentés dans le rapport du Comité et elle estime que ces deux questions méritent un examen plus approfondi, compte tenu des vues exprimées au paragraphe 13 du rapport. Il faudrait inviter le Comité à poursuivre son examen de la méthode conformément aux critères énoncés au paragraphe 1 de la résolution 46/221 B. Pour ce faire, le Comité ne devrait pas retenir le revenu moyen par habitant comme seul étalon mais devrait accorder une attention égale à tous les autres critères et facteurs, y compris le cas des pays qui sont tributaires d'un seul ou de quelques produits. Le Comité pourrait alors communiquer ses conclusions à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

45. Mme Rotheiser (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.

46. M. TÜRK (Slovénie) rappelle que le Comité des contributions a décidé de recommander pour les nouveaux Etats Membres d'Europe orientale des quotes-parts qui n'auraient pas d'incidences sur les quotes-parts des anciens Etats Membres et qui étaient uniformément fondées sur les données statistiques pour les années 1980 à 1989, période statistique de base utilisée pour l'élaboration du barème en vigueur. La quote-part recommandée pour la Slovénie est de 0,09 %. Comme les autres nouveaux Etats Membres, la Slovénie a connu des changements considérables depuis 1989. Outre les problèmes liés à la transition vers une économie de marché, la Slovénie a subi des dommages matériels considérables depuis l'indépendance par suite des activités militaires de l'armée yougoslave. Pendant la seule année 1991, son PIB est tombé de 15 %. Elle a dû reconstituer ses réserves en devises à partir de

(M. Türk, Slovénie)

zéro, tous les avoirs slovènes étant gelés à Belgrade. Les conflits armés dans d'autres républiques de l'ancienne Yougoslavie ont entraîné la perte de marchés et l'arrivée massive de réfugiés, qui constituent actuellement 3 % de la population de la Slovénie.

47. Il est par conséquent difficile à la Slovénie d'accepter la quote-part proposée de 0,09 % et elle note avec satisfaction que le Comité des contributions a admis que les quotes-parts attribuées aux nouveaux Etats Membres ne tenaient pas compte de la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement. La Cinquième Commission devrait par conséquent examiner la question de ces quotes-parts à la présente session de l'Assemblée générale. Elle devrait, ce faisant, avoir présent à l'esprit le caractère transitoire de ces quotes-parts et elle ne devrait examiner que les quotes-parts pour 1992 et 1993.

48. La Slovénie considère que le Comité des contributions devrait poursuivre l'analyse des éléments que reflètent les barèmes indicatifs informatisés actuels : taux uniformes de change, revenu ajusté au titre de l'endettement, formule de dégrèvement pour les pays à faible revenu par habitant et méthode d'abandon progressif de la formule de limitation des quotes-parts. Les futurs barèmes informatisés établis à titre indicatif devraient inclure les nouveaux Etats Membres de sorte que l'on puisse déterminer leurs incidences pour ces Etats. Les propositions touchant l'abandon de la formule de limitation des variations sur deux périodes de trois ans sont intéressantes, mais la délégation slovène se réserve le droit de formuler ses observations à ce sujet lorsqu'elles auront été encore affinées et que les nouveaux Etats Membres seront inclus dans les barèmes indicatifs informatisés.

49. La délégation slovène félicite le Comité de ses travaux relatifs à l'amélioration de la méthode d'élaboration des barèmes futurs, en particulier en ce qui concerne les ajustements qui pourraient éventuellement être apportés au revenu national et au revenu par habitant et l'application de taux de change corrigés des prix. Elle approuve la décision du Comité touchant la poursuite de ses travaux sur ces éléments et l'étude de définitions différentes du revenu, en particulier celles qui permettraient d'éliminer le double comptage. Elle attache une grande importance à la possibilité de prendre en considération dans la méthode d'élaboration des barèmes les problèmes des pays qui ont accueilli des réfugiés. Malgré les difficultés que pose la méthode suggérée à cette fin au paragraphe 26 du rapport du Comité (A/47/11), la délégation slovène demande instamment à la Cinquième Commission d'examiner cette question. S'agissant des autres méthodes passées en revue par le Comité en 1986, celui-ci a justement fait observer que plusieurs d'entre elles, à savoir le classement des Etats Membres en différents groupes aux fins du calcul des quotes-parts, la répartition uniforme des dépenses et l'établissement d'une corrélation entre la participation aux dépenses et les avantages que retirent les Etats Membres des activités de l'Organisation, faisaient intervenir des questions d'ordre politique qui dépassaient le cadre des attributions du Comité des contributions. La délégation slovène est persuadée que, par voie de négociation, l'Assemblée générale sera en mesure de prendre une décision à sa présente session concernant le barème des quotes-parts.

50. M. FRANCIS (Australie), parlant au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, dit que le Président du Comité des contributions, dans ses observations finales sur le barème des quotes-parts à la quarante-cinquième et à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, a fort justement fait observer que les travaux du Comité doivent être fondés sur des données universellement disponibles et comparables. Les Etats Membres de l'Organisation doivent admettre que des données de cette nature ne peuvent jamais englober tous les aspects que le Comité devrait théoriquement prendre en considération pour déterminer la capacité de paiement de chaque Etat Membre. Cette observation s'applique en particulier aux données utilisées pour déterminer les quotes-parts proposées pour les républiques de l'ancienne Union soviétique. Ces quotes-parts feront l'objet d'ajustements considérables lors de l'élaboration du prochain barème, lorsqu'on disposera de données plus complètes. Entre-temps, les délégations du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie espèrent que les Etats Membres concernés, s'ils ne peuvent accepter les recommandations du Comité, pourront se mettre d'accord entre eux sur une autre solution qu'ils pourront proposer à la Cinquième Commission pour examen.

51. Les trois délégations espèrent aussi que, lors de l'élaboration du prochain barème des quotes-parts, nombre des éléments de la méthode existante qui ont produit des distorsions de plus en plus marquées du concept de la capacité de paiement seront éliminés. L'un de ces éléments est l'utilisation de la formule reposant sur le revenu ajusté au titre de l'endettement, qui est inéquitable parce qu'elle n'a jamais été appliquée aux pays développés et parce qu'elle revient à compter deux fois la dette en tant que facteur du revenu national. Les trois délégations restent fermement opposées à tout nouvel accroissement du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant qui, dans le cas de certains Etats Membres, ramènerait la quote-part à un niveau dérisoire et qui serait par ailleurs incompatible avec le concept de la capacité de paiement tel qu'il a toujours été défini et généralement admis. Comme l'ont déclaré d'autres orateurs, cela reviendrait à mettre l'accent de façon démesurée sur le revenu par habitant, au point de renier le principe de l'égalité souveraine et de son application au partage des responsabilités financières; en outre, cela introduirait un degré d'incertitude inacceptable dans le barème et pénaliserait injustement les pays peu peuplés et dont l'économie est de faible envergure.

52. La formule de limitation des variations des quotes-parts est un autre élément de la méthode d'établissement des barèmes qui a considérablement sapé le principe de la capacité de paiement et il faudrait l'abandonner au plus vite. Les trois délégations sont toutefois convaincues que l'établissement d'un barème informatisé fondé sur le revenu national pondéré par le revenu par habitant, dont les résultats figurent à l'annexe V du rapport, introduirait les distorsions les plus considérables du point de vue du principe de la capacité de paiement. Elles tiennent à s'associer, avec la plus profonde conviction, aux vues exprimées par les membres du Comité au paragraphe 35, à savoir que les fondements théoriques d'une telle approche n'ont pas de justification technique et que celle-ci donne un poids trop important au revenu par habitant et ne rend pas suffisamment bien compte de la capacité de paiement des Etats Membres.

(M. Francis, Australie)

53. Les trois délégations partagent par ailleurs les préoccupations des membres qui ont considéré que le principe de la capacité de paiement devrait être réexaminé par un organe indépendant de haut niveau. Le seul élément de la méthode existante pouvant être considéré comme un moyen de mesurer de façon transparente et équitable la capacité de paiement est le revenu national; tous les autres ne font que fausser ce principe.

54. Une autre question importante soulevée par le Président du Comité est la nécessité de voir une continuité entre les pays en développement et les pays développés. Certains pays en développement à revenu intermédiaire ont connu une croissance économique non négligeable. Vu la nature du barème des quotes-parts, lorsque les quotes-parts sont majorées pour tenir compte de la croissance économique dans certains pays, elles doivent être diminuées pour d'autres pays. Telle est la cause réelle de ce que certains considèrent comme une diminution inéquitable des quotes-parts de nombreux pays développés. Toutefois, les pays développés font face actuellement à la stagnation économique et à des taux de chômage élevés et sont soumis à de fortes pressions aux fins de la réduction des dépenses publiques. Ils ne peuvent par conséquent accepter des distorsions de plus en plus importantes du critère fondamental de la capacité de paiement.

55. M. SREENIVASAN (Inde) félicite le Comité des contributions de ses travaux objectifs et efficaces, mais estime que la méthode d'établissement du barème des quotes-parts est loin d'être parfaite ou transparente et que les procédures régissant l'application de mesures temporaires pour soulager les pays rencontrant des difficultés économiques ne sont pas très satisfaisantes. Vu la nature du problème, toute recommandation que pourra faire le Comité prêtera, dans une certaine mesure, à controverse.

56. La délégation indienne appuie sans réserve la décision prise par l'Assemblée générale d'examiner la question deux fois pendant chaque période d'application des barèmes, soit deux fois tous les trois ans, car cela laisse au Comité des contributions le temps de procéder à des échanges de vues tout en offrant aux Etats Membres une certaine stabilité et une certaine prévisibilité quant à leurs quotes-parts respectives. M. Sreenivasan espère par conséquent que l'examen de la question à la session en cours ne sera qu'une exception et que la Cinquième Commission ne reviendra pas à l'avenir à la pratique d'un examen annuel.

57. La principale raison pour laquelle on s'est écarté des dispositions figurant dans la résolution 46/220 a été l'accroissement important du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui n'est pas sans avoir des incidences sur le barème des quotes-parts. Cependant, alors que l'Assemblée générale, dans la résolution 46/221 A, a chargé le Comité des contributions d'examiner les incidences de cette situation et de recommander au besoin un nouveau barème, le Comité n'a formulé aucune recommandation à ce sujet. M. Sreenivasan fait également observer que le Comité considère ses recommandations relatives au calcul des quotes-parts des nouveaux Etats Membres comme une étape transitoire inévitable et, de ce fait, leurs quotes-parts pourraient faire l'objet d'ajustements considérables lors de l'élaboration du prochain barème.

(M. Sreenivasan, Inde)

58. Le représentant de l'Inde se félicite des recommandations figurant dans la résolution 46/221 B, qui représentent une étape en vue de l'amélioration du barème des quotes-parts, notamment pour le rendre plus transparent. Il est en faveur de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations, de la fixation de la limite du revenu par habitant par rapport au revenu mondial moyen par habitant, d'un accroissement du coefficient, qui doit être porté à 100 %, et de l'approche fondée sur le revenu ajusté au titre de l'endettement. Ces éléments devraient être incorporés à la méthode pour l'élaboration du prochain barème.

59. Le représentant de l'Inde réaffirme son appui à la tenue de réunions d'information par le Comité des contributions les années où est élaboré le barème, afin de permettre aux Etats Membres intéressés de se consulter et de faire des représentations au Comité. La délégation indienne estime depuis longtemps que le principe de la capacité de paiement doit demeurer la base de calcul des quotes-parts des Etats Membres. Incorporer au calcul des éléments tels que la qualité de membre de tel ou tel organe des Nations Unies irait à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des Etats Membres consacrée dans la Charte. M. Sreenivasan appuie par conséquent les efforts faits par le Comité pour quantifier plus objectivement la capacité de paiement.

60. Le représentant de l'Inde est en faveur de l'approche simple et transparente adoptée concernant le modèle de barème dans la résolution 46/221 D et pense, lui aussi, que l'approche fondée sur le revenu par habitant est le meilleur moyen de refléter la capacité de paiement des Etats Membres. Il aimerait recevoir des informations supplémentaires sur les raisons qui sous-tendent la nouvelle proposition concernant le réexamen du principe de la capacité de paiement par un organe indépendant de haut niveau, et sur ses incidences éventuelles. Le mandat, la composition et la durée du mandat d'un tel organe devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi, d'autant plus que le Comité des contributions n'a pas fait de recommandation officielle à ce sujet.

61. M. VARELA (Chili) dit qu'il est essentiel, pour les pays développés comme pour les pays en développement, qu'il existe un rapport direct entre le barème des quotes-parts et le principe de la capacité de paiement des Etats Membres. En théorie, un barème fondé sur ce principe devrait satisfaire tout le monde, mais, dans la pratique, les tentatives pour refléter la capacité de paiement d'un pays en chiffres réels posent fréquemment des problèmes complexes. Il est par exemple très difficile d'exprimer le revenu national de chaque pays dans une monnaie unique, en particulier dans le cas des pays en développement où les taux d'inflation sont élevés, ou lorsque les taux de change sont déterminés arbitrairement par les autorités. M. Varela se félicite donc des efforts faits par le Comité des contributions pour calculer des taux de change corrigés des prix.

62. Au cours des années, le Comité des contributions a acquis une grande expérience pour traiter des problèmes nouveaux à mesure qu'ils apparaissent et même si les critères utilisés laissent parfois à désirer ou peuvent être arbitraires, il est parvenu à élaborer des barèmes triennaux qui ont recueilli un large consensus. Gardant cette considération à l'esprit, la délégation chilienne est en faveur de l'utilisation de critères tels que la période

(M. Varela, Chili)

statistique de base de 10 ans, l'utilisation du revenu ajusté au titre de l'endettement, la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-quarts, les taux plancher et plafond et l'utilisation de taux de change fixés par le Fonds monétaire international.

63. L'évolution de la situation internationale a représenté pour le Comité des contributions un véritable défi car, comme il en convient lui-même, il a dû opérer en respectant des contraintes qui, inévitablement, l'empêchaient de tenir compte comme il aurait fallu des circonstances actuelles. Néanmoins, les principes fondamentaux de l'équité et de la justice doivent l'emporter.

64. Bien que la méthode d'établissement des barèmes fasse apparaître un certain nombre d'insuffisances qu'il faudra étudier plus avant, il est essentiel d'éviter d'y inclure à la légère des éléments qui risquent de fausser les calculs. S'agissant des autres méthodes possibles, la délégation chilienne estime qu'il faudrait examiner plus avant le modèle de barème décrit dans le rapport du Comité (par. 33 et suivants), qui serait établi à partir d'une pondération du revenu national moyen par le revenu national par habitant, les taux plancher et plafond actuels étant ensuite appliqués.

65. La délégation chilienne partage l'opinion selon laquelle les barèmes des quotes-parts quels qu'ils soient doivent être applicables pendant une période adéquate et doivent être le résultat d'une méthode de calcul stable et prévisible. Il est essentiel que le Comité des contributions, à sa prochaine session, entreprenne l'examen des critères techniques à retenir pour l'élaboration du nouveau barème triennal, sur la base des informations les plus récentes dont on dispose ainsi que des recommandations formulées dans son rapport.

66. M. KAHN (Bangladesh) dit que la capacité de paiement des Etats Membres est le critère fondamental pour l'élaboration du barème des quotes-parts et qu'il convient de se fonder sur des données fiables, vérifiables et comparables. En même temps, la méthode de calcul du barème doit être simplifiée pour la rendre plus transparente et plus stable à long terme, sans accroître le fardeau des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux.

67. S'agissant de la méthode de calcul du barème, le Comité des contributions a reconnu que l'application de la méthode fondée sur le revenu ajusté au titre de l'endettement risquait de conduire à une augmentation des quotes-parts d'un certain nombre de pays en développement endettés et a considéré qu'il fallait étudier la question plus avant pour déterminer dans quelle mesure cette formule risquait de fausser les données relatives au revenu national de ces pays. S'agissant de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, en portant le coefficient de 85 à 100 %, on rendrait certes la formule plus transparente et on refléterait mieux la capacité de paiement des Etats Membres, mais on risquerait aussi de pénaliser injustement les pays peu peuplés ou dont l'économie est de faible envergure. Cet aspect de la question doit par conséquent être examiné plus avant par le Comité des contributions.

(M. Kahn, Bangladesh)

68. Le Comité des contributions a examiné trois méthodes possibles pour l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts et a conclu que la plupart de ses effets pouvaient être supprimés sur deux périodes de trois ans d'application du barème. Toutefois, les barèmes qui ont été établis ont un caractère strictement indicatif et les quotes-parts des différents pays pourraient être extrêmement différentes de celles qui figurent dans les annexes au rapport du Comité. Compte tenu de cette incertitude, il serait peut-être préférable de maintenir la formule de limitation existante en prévoyant des ajustements ad hoc pour les deux prochaines périodes de trois ans d'application du barème avant de l'abandonner complètement. M. Kahn regrette que le Comité des contributions n'ait pas été en mesure de formuler des recommandations sur une méthode qui permette, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 46/221 B, d'éviter l'attribution de points supplémentaires aux pays en développement, et l'invite instamment à soumettre une recommandation à ce sujet.

69. Ces dernières années, on a eu tendance à mettre excessivement l'accent sur les aspects techniques de la méthode, privant ainsi le Comité des contributions et l'Assemblée générale d'une grande partie de la souplesse requise pour faire face à des situations déterminées et imprévues. L'application d'ajustements ad hoc est le meilleur moyen d'assurer une telle souplesse.

70. Le représentant du Bangladesh accueille avec satisfaction le rapport intérimaire sur l'état des travaux relatifs à l'utilisation de taux de change corrigés des prix et souligne l'importance que revêt la poursuite de ces travaux, qui permettront de continuer à perfectionner le système de comptabilité nationale et la base de données y relative. Il prend note des observations du Comité sur les pays tributaires d'un produit ou d'un petit nombre de produits, sur ceux qui se ressentent d'un flux net de ressources négatif et ceux dont la capacité de se procurer des devises convertibles est limitée. Malgré les difficultés dues à l'insuffisance de données disponibles, il faut poursuivre les travaux dans ces domaines importants. Etant donné les divergences de vues exprimées concernant le modèle de barème reproduit dans la colonne 5 de l'annexe V au rapport du Comité, il faut de toute évidence poursuivre l'étude de cette autre méthode possible.

71. Mme ESTHIPROBO (Indonésie) dit que, comme l'Assemblée générale l'a souligné dans de nombreuses résolutions, le critère fondamental régissant l'élaboration du barème des quotes-parts est la capacité de paiement, déterminée à partir du revenu national. A propos du résultat de l'étude de la méthode d'établissement du barème présentée dans le rapport du Comité des contributions, elle fait observer qu'en portant de 85 à 100 % le coefficient d'abattement en faveur des pays à faible revenu par habitant, on assurerait une plus grande transparence et l'on favoriserait les pays dont le revenu par habitant est très faible. Vu l'incertitude qui règne quant aux effets réels de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts et ses effets négatifs possibles sur les quotes-parts de plusieurs pays en développement, Mme Esthiprobo considère que le Comité des contributions devrait présenter une nouvelle étude, afin d'éviter, comme l'Assemblée générale l'a demandé à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la

(Mme Esthiprobo, Indonésie)

résolution 46/221 B, l'attribution de points supplémentaires aux pays en développement que ce processus risquait d'entraîner.

72. S'agissant de l'application de taux de change corrigés des prix, la représentante de l'Indonésie pense, comme le Comité, que le rapport intérimaire présenté par la Division de statistique permet d'affiner sensiblement la méthode. Pour conclure, elle appuie l'opinion exprimée au paragraphe 15 du rapport, selon laquelle le Comité des contributions devrait réaffirmer sa raison d'être en tant qu'organe spécialisé car il est impératif qu'il conserve son caractère technique.

73. M. Byung Yong SOH (République de Corée) dit que la période statistique de base de 10 ans est utile pour minimiser les variations excessives des quotes-parts des différents pays, d'autant plus que l'on envisage d'abandonner la formule de limitation des variations. S'agissant de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, il serait utile d'utiliser comme plafond le revenu mondial moyen par habitant de sorte que la quote-part des pays à faible revenu soit calculée en fonction de leur capacité de paiement par rapport à la situation réelle dans le monde et non par rapport à des projections hypothétiques du niveau de vie minimum. L'utilisation de chiffres effectifs permettrait d'apporter automatiquement et continuellement des ajustements au plafond. La proposition tendant à porter le coefficient de 85 à 100 % ne serait pas équitable pour les pays peu peuplés. Le risque existe de privilégier le revenu par habitant à tel point que le principe du partage juste et équitable des responsabilités s'en trouverait compromis.

74. On ne voit toujours pas clairement quels seraient les avantages de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, quelle que soit la méthode utilisée parmi les trois qui sont proposées. L'une des solutions pourrait consister à maintenir la formule pendant les deux prochaines périodes d'application du barème et envisager de l'abandonner complètement à partir de la troisième période.

75. Si la proposition figurant dans la résolution 46/221 D de l'Assemblée générale et consistant à calculer les quotes-parts en se contentant de pondérer le revenu national moyen par le revenu national par habitant a l'avantage d'être simple, il est nécessaire de revoir ses bases théoriques pour s'assurer qu'elle soit appliquée de façon logique et rationnelle. Le représentant de la République de Corée accueillie avec satisfaction la recommandation du Comité tendant à calculer les quotes-parts des nouveaux Etats Membres à partir du nombre de mois écoulés depuis leur admission. Enfin, vu la place excessive accordée aux aspects techniques dans le système actuel de calcul des quotes-parts, il considère, lui aussi, qu'il faudrait charger un organe indépendant de haut niveau d'examiner les moyens de rétablir l'équilibre entre les divers facteurs techniques et non techniques utilisés pour le calcul des quotes-parts.

76. M. MONAYAIR (Koweït) dit que, malgré les difficultés et les désaccords auxquels donne lieu le calcul du barème des quotes-parts, la responsabilité que partagent tous les Etats Membres est de faire en sorte que l'Organisation continue à fonctionner dans les meilleures conditions, c'est pourquoi il est impératif de surmonter ces divergences. La délégation koweïtienne considère

(M. Monayair, Koweït)

que les études et les barèmes de caractère indicatif figurant dans le rapport du Comité des contributions contribueront au perfectionnement de la méthode. Elle estime néanmoins qu'accorder une importance excessive au revenu par habitant pourrait avoir des conséquences négatives pour certains pays en développement car le revenu par habitant n'exprime pas la capacité réelle de paiement d'un pays. Dans l'immédiat, la formule de limitation des variations est un élément important de la méthode. Si le Comité des contributions est en mesure d'appliquer ou de mettre au point un autre élément qui assurerait la même stabilité relative que la formule de limitation des variations, la délégation koweïtienne n'aurait aucune difficulté à l'accepter. Quoi qu'il en soit, elle estime que l'opinion exprimée au paragraphe 13 du rapport du Comité est la solution la meilleure.

77. La capacité de paiement reste le critère fondamental régissant l'élaboration du barème des quotes-parts, mais la capacité de paiement véritable ne peut être déterminée qu'en tenant compte de tous les facteurs économiques et sociaux. Le Comité des contributions devrait continuer à étudier et mettre au point la méthode afin d'en éliminer les défauts et de la rendre plus transparente. Etant donné que l'objectif principal est d'établir un barème des quotes-parts fondé sur l'équité, la délégation koweïtienne pense que le moment est venu pour le Comité d'accorder toute son attention à la situation des pays qui se trouvent dans une situation économique particulière, surtout ceux qui sont tributaires d'un seul produit.

La séance est levée à 13 h 5.